

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la Loi sur le crédit agricole pour porter le capital autorisé de la Société du crédit agricole de vingt-quatre millions de dollars à quarante millions de dollars et par là porter la limite maximum du pouvoir d'emprunt de ladite Société de six cents millions de dollars à un milliard de dollars.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Sharp, appuyé par M. Laing, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la Loi sur la pension du service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard de façon à prévoir une réduction des cotisations dont le paiement est exigé par ces lois du fait de l'application du Régime de pensions du Canada et à assurer la corrélation des pensions et annuités payables aux termes de ces lois avec les pensions payables aux termes du Régime de pensions du Canada; pour étendre les dispositions de transférabilité à certains des régimes établis aux termes de ces lois; pour élever le plafond de la prestation supplémentaire de décès payable relativement aux personnes employées dans la Fonction publique et aux membres des forces canadiennes; et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois ainsi qu'à celle de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Pearson, appuyé par M. Winters, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1^{er} avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur une mesure concernant les relations entre employés et employeur dans la Fonction publique au Canada et sur toute autre législation connexe qui peut lui être renvoyée par l'une ou l'autre Chambre;